



Les Apsyades

Association d'établissements spécialisés
en psychiatrie et addictologie
en Loire-Atlantique

Livret d'accueil du **CPP** « La Chicotière » Centre de **P**ostcure **P**sychiatrique

Département de Psychiatrie - **CPP La Chicotière**

5 Allée Georges-Danton – 44800 SAINT HERBLAIN

Tél. : 02.40.46.48.10 – Fax : 02 40 43 89 34

lachicotiere@lesapsyades.fr

www.lesapsyades.fr

Sommaire

Le Mot de bienvenue du Directeur	3
Les Apsyades	
La Chicotière.....	4
La procédure d'admission	
Les Frais de prise en charge.....	6
L'accompagnement et les soins	7
Avant votre départ.....	10
La vie quotidienne au foyer thérapeutique	11
La vie quotidienne à l'appartement thérapeutique.....	13
Vos droits et devoirs	14
Démarche qualité.....	16
Règlement intérieur.....	17

Le Mot de bienvenue du Directeur

En ma qualité de directeur général de l'association Les Apsyades, je vous souhaite la bienvenue au Centre de Postcure Psychiatrique « La Chicotière ».

Ce livret d'accueil vous permettra de découvrir La Chicotière et son organisation.

Ce livret vous apporte les informations suivantes :

- La présentation des Apsyades et de La Chicotière
- Les différents modes de prise en charge à la Chicotière :
 - Le SASVI (Service d'Accompagnement et de Soins Vers l'Intégration)
 - L'appartement thérapeutique (4 places)
 - Le foyer (14 places)
- L'accompagnement et les soins
- La vie quotidienne au foyer ou à l'appartement
- Les droits et devoirs de chacun.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à vous rapprocher directement des professionnels, vous pouvez aussi consulter notre site internet :

www.lesapsyades.fr

Bonne lecture,

Jérôme POLLET, Directeur Général
de l'Association Les Apsyades

Les Apsyades

L'association « Les Apsyades » est une association loi 1901, à but non lucratif et reconnue d'utilité publique créée en 2009 suite au rapprochement de plusieurs établissements.

Elle a pour objectif de proposer des soins en addictologie et en psychiatrie enfants et adultes.

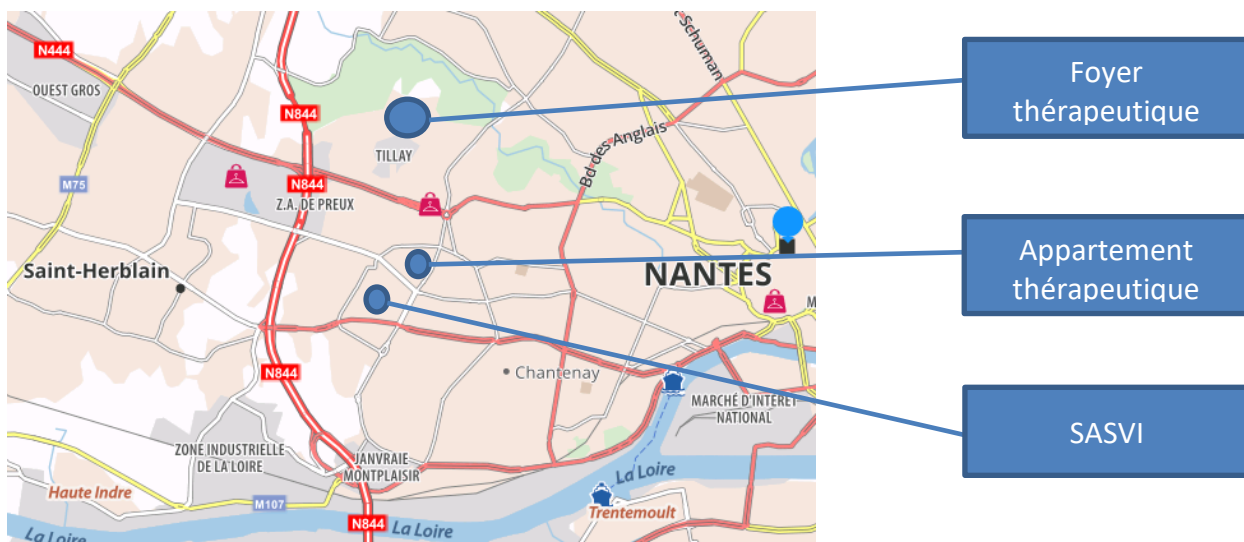
Elle est aujourd'hui composée de 5 établissements :

- **Les Consultations Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents**
- **Le Centre de Postcure Psychiatrique « La Chicotière »**
- **Les Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie**
- **Le Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie « La Baronnais »**

La Chicotière

Créée en 1976, le Centre de Postcure Psychiatrique (CPP) La Chicotière a pour mission d'aider et d'accompagner des personnes de 18 à 30 ans en souffrance psychique, dans leurs démarches de prise d'autonomie, d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le CPP La Chicotière comprend trois dispositifs :



Ces 3 dispositifs, tous situés sur la commune de Saint Herblain, à la périphérie de Nantes, peuvent se relayer dans l'accompagnement qui vous sera proposé :

- Le foyer thérapeutique « La Chicotière » (hébergement à temps plein) comprend 14 places (chambres individuelles) et se situe dans le quartier résidentiel du Tillay. Au rez de chaussée sont également situés les locaux administratifs et de consultation.
- L'appartement thérapeutique (4 places en colocation) est situé dans le quartier de la Crémetterie. Il s'agit d'un dispositif intermédiaire entre la vie collective du foyer et l'installation dans un logement personnel.
- Le Service d'Accompagnement et de Soins Vers l'Intégration (SASVI) est un hôpital de jour (20 places). Il est situé dans le quartier de la Harlière est ouvert de 14h à 17h les lundis, mardis jeudis et vendredis. Le SASVI est le lieu où se rencontrent l'ensemble des personnes prises en charge au sein de l'institution.

Ces trois lieux de soins du CPP La Chicotière sont facilement accessibles par les bus du réseau TAN.



- Le foyer : bus lignes 59 et C6, arrêt Tillay
- L'appartement thérapeutique : bus ligne 11 et Tram ligne 1, arrêt Tertre
- Le SASVI : bus ligne 59 et 23 arrêt Village Expo, bus C20 arrêt Romanet, Tram ligne 1 arrêt Tertre

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- Directeur de Département,
- Médecin chef de service, psychiatres,
- Cadre de santé, Cadre administratif,
- Psychologues,
- Infirmiers,
- Éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs
- Psychomotricien,
- Maîtresse de maison
- Secrétaire

- Comptable

La procédure d'admission

Après avoir adressé une lettre de demande personnelle (lettre de motivation), accompagnée d'un courrier médical, vous êtes reçu par un des médecin psychiatre ainsi qu'un membre de l'équipe.

A l'issue de cet entretien lorsque le projet paraît possible et souhaitable, un séjour de visite de deux à quatre semaines est organisé.

Si l'intérêt de la prise en charge se confirme, et que votre demande se maintient, la commission d'admission valide alors votre entrée pour une période d'essai de 3 mois qui peut être, selon votre projet : sur le foyer, l'appartement thérapeutique, ou le SASVI. Lors de cette période d'essai, vous construisez avec l'équipe votre 1^{er} projet de soin. Il sera revu régulièrement, avec un passage possible d'un dispositif à un autre, dans la limite de deux ans de soins au total en partant du début de votre période d'essai.

Les Frais de prise en charge

Les frais d'hospitalisation se composent :

- Du tarif journalier de prestation,
- Du forfait journalier,
- De la majoration pour une chambre individuelle.

L'assurance maladie et votre mutuelle couvrent tout ou partie de ces frais. Le secrétariat vous renseignera plus précisément selon votre situation.

Une caution de 200 € pour le foyer ou d'un mois de loyer pour l'appartement thérapeutique vous sera demandée lors de votre admission. Cette caution vous sera restituée à la fin de votre séjour (sauf en cas de dégradations ou d'impayés éventuellement dus).

Une clé personnelle de votre chambre vous sera remise lors de votre admission. En cas de perte de cette dernière, une participation de 20 euros vous sera demandée.

L'accompagnement et les soins

Le CPP la Chicotière coordonne ses actions avec les établissements de psychiatrie du département mais surtout il s'agit d'un établissement ouvert sur l'extérieur qui organise ses activités en partenariat avec différents lieux dans la cité (associations, centres sociaux culturels...). Cela permet de favoriser d'éventuelles prises de contact.

Vos référents

Vous êtes accompagné tout au long de votre soin par des « référents » : un ou deux soignants référents (éducateur ou infirmier), un référent somatique (infirmier, qui vous accompagne pour le suivi et les prises de RDV médicaux extérieurs) ainsi qu'un médecin psychiatre référent.

La réunion clinique organisée en « groupes de références » assure l'élaboration et le suivi de votre projet de soin. Le médecin référent est garant de votre projet de soin individualisé.

Votre projet de soin individualisé

Votre projet de soin vous engage ainsi que vos accompagnants sur des objectifs définis en commun. Il est en général d'une durée de 3 à 6 mois renouvelable dans la limite des deux ans de prise en charge. C'est sur votre projet de soin que s'appuiera l'indication de votre participation aux différentes activités, accompagnements individuels et projets pour la sortie.

Des plages de temps sont prévues pour les démarches, la vie sociale et personnelle en dehors de la vie dans l'établissement.

Votre collaboration est constamment recherchée tout au long du séjour. Les points d'accords et de désaccords sont notés et discutés. En cas de désaccords persistants nous pourrions vous proposer de mettre fin à votre accompagnement au CPP.

Les activités

Activités d'autonomisation : bénévolat, évènementiel, SPA

Activités d'expression : sophrologie, écriture, théâtre, musicothérapie, expression artistique, volume

Ateliers techniques : restauration de bateau, pâtisserie, jardinage, système D

Activités sportives : piscine, multisport, yoga, footing

Les accompagnements individualisés

Les « référents » accompagnent la personne dans l'élaboration et le suivi de son projet de soin individualisé et lors des diverses démarches.

Au SASVI (Service d'Accompagnement et de Soins Vers l'Intégration), vous pourrez, comme chaque personne accueillie sur l'ensemble des dispositifs du CPP La Chicotière, être accompagné dans différentes démarches et institutions : sociaux, associatifs, services administratifs divers...

- Recherche de partenariat
- Accompagnement administratif
- Soutien à la formation et à l'emploi
- Visite à domicile et recherche de logement
- Soutien aux loisirs, à la vie culturelle, à la vie associative
- Accompagnement au repérage et aux déplacements dans la ville.

Vos médicaments

- Pour le foyer ou l'appartement :

Pour votre entrée en visite ou en période d'essai, nous vous demandons de nous adresser une ordonnance à jour, une semaine avant la date qui vous aura été fixée. De plus, le jour de votre arrivée nous vous demandons de venir avec au minimum 7 jours de médicaments que vous remettrez à l'équipe infirmière à votre arrivée.

Durant votre séjour, tous les médicaments vous seront fournis par La Chicotière, y compris les ordonnances externes (prescriptions de votre médecin généraliste

ou d'un spécialiste), nous vous demandons donc de communiquer toute modification de traitement par un médecin extérieur à l'établissement, à votre psychiatre référent de La Chicotière dans les meilleurs délais.

Lors de votre arrivée, vous pourrez échanger avec le médecin psychiatre autour de la possibilité de mettre en place un pilulier autonome ou d'un accompagnement à la prise des traitements dans le bureau soignant.

Il est interdit de stocker des médicaments dans votre chambre.

- Si vous êtes pris en charge de jour :

Une ordonnance vous sera remise par votre psychiatre référent.

Il vous appartiendra d'aller récupérer ensuite vos médicaments à la pharmacie de votre choix.

Les soins

L'équipe de La Chicotière participe à la lutte contre la douleur physique et psychique (Cf. livret « information douleur » ci-joint).

Vous pouvez rencontrer une psychologue pour parler de vos préoccupations ou pour une démarche psychothérapique. Vous pouvez, à chaque fois que nécessaire, consulter un médecin psychiatre de l'établissement.

L'équipe vous propose des suivis médicaux, psychologiques, infirmiers, des psychothérapies, individuels et de groupe. Des accompagnements diététiques en individuel peuvent également être mis en place. De même, des séances de sophrologie en individuel peuvent être proposées.

Les groupes de parole peuvent aider à votre insertion sociale autonome et à préparer votre sortie.

Relations avec les familles

Une rencontre familiale vous est systématiquement proposée pendant la période d'essai. Elle est animée par un thérapeute de l'association Côté Famille et une psychologue de La Chicotière. Le cadre des éventuelles rencontres ultérieures est co-construit avec l'ensemble des participants.

Une rencontre ponctuelle peut aussi avoir lieu avec des référents médicaux et soignants, toujours avec votre accord.

Les week-ends et vacances

Les week-ends à l'extérieur (d'une durée de 48H) ou vacances s'organisent en fonction de votre projet de soins individualisés et de vos possibilités. Le projet est adaptable à chaque situation (une autorisation de permission doit être sollicitée au préalable, au plus tard le jeudi précédent).

Le nombre de jours de vacances est fixé à 5 semaines par an. L'absence du foyer lors des week-ends est fixée à un maximum de 1 week-end sur deux.

L'institution est fermée durant la période de Noël, un accompagnement est possible pour trouver une solution durant cette période. Une astreinte téléphonique est assurée durant cette fermeture.

Jours et horaires des consultations médicales

Docteur RONTET	Le matin, du lundi au vendredi	Consultations sur rendez-vous
Docteur YEBBAL	Le jeudi	Consultations sur rendez-vous

Avant votre départ

N'oubliez pas :

- De venir demander au secrétariat votre bulletin de situation,
- De régler vos éventuelles dettes (forfait hospitalier, caisse commune),
- De récupérer vos valeurs, objets et effets personnels,
- De restituer votre clé de chambre et de faire un état des lieux,
- De rendre les livres empruntés,
- D'effectuer auprès de la poste votre changement d'adresse,
- D'informer, si nécessaire, la C.A.F., la C.P.A.M. ou les services sociaux des éventuels changements vous concernant.

La vie quotidienne au foyer thérapeutique

La vie quotidienne du foyer s'articule à partir des échanges et de la parole. Une grille des tâches où chacun s'inscrit sur plusieurs tâches à effectuer dans sa semaine (ménage, courses, vaisselle, cuisine...) permet d'organiser le quotidien du collectif. L'objectif est à la fois que vous puissiez vous engager sur le collectif avec la responsabilité que cela implique mais aussi que vous acquériez des compétences pratiques de la vie de tous les jours.

Les repas

Le déjeuner est livré par un traiteur.

Pour le dîner, une personne du foyer est chargée d'élaborer le menu, d'acheter les denrées nécessaires et de cuisiner le repas. Si nécessaire, des professionnels peuvent aider. Les menus de la semaine sont élaborés au préalable par deux patients et la maîtresse de maison.

Des menus particuliers peuvent être mis en place pour tenir compte des croyances religieuses, des prescriptions médicales, des régimes.

Des repas à l'extérieur du foyer peuvent être demandés, à condition de prévenir :

- Pour le midi : une semaine à l'avance
- Pour le soir : la veille

Les livraisons de repas ne se consomment pas dans l'enceinte de l'établissement, encore moins dans les chambres, et sont soumis aux mêmes règles de prévenance.

Votre chambre

Une clé vous sera fournie (à restituer à la fin de votre séjour).

Vous entretenez votre chambre. Le mercredi matin, un temps d'accompagnement est proposé par les soignants, il peut être l'objet d'une prescription médicale. Une participation à l'entretien des espaces collectifs vous est également demandée.

Votre linge

Vous entretenez votre linge personnel, une buanderie est à disposition.

La réunion foyer

Le mardi matin, une semaine sur deux, la réunion foyer regroupe l'ensemble des personnes accueillies sur le foyer et les professionnels présents pour s'exprimer sur la vie au foyer, son organisation, et élaborer les projets collectifs.

Votre courrier

Vous pouvez recevoir votre courrier personnel à l'adresse suivante :

3, allée Georges Danton - 44800 Saint-Herblain

Pour les colis, nous vous demandons de vous organiser avec un point relai.

Le tabac, les toxiques, l'alcool

Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de La Chicotière (cf règlement intérieur ci-joint).

Si vous souhaitez arrêter ou diminuer votre consommation de tabac, nous pouvons vous proposer une aide au sevrage tabagique.

Les produits toxiques et l'alcool sont interdits dans l'institution (foyer, appartement thérapeutique, activités).

Les sorties

Vous êtes libres de sortir du foyer en ayant pris soin de prévenir l'équipe soignante de votre absence (et de vous être désinscrit, le cas échéant, du repas, la veille), et dans la limite des horaires suivants :

- 23h du lundi au jeudi et le dimanche soir,
- 2h du matin le vendredi, samedi et veille de jour férié.

Une sortie jusqu'à 6h du matin est possible, dans la limite d'une fois par semaine, au choix : vendredi, samedi ou veille de férié.

Dans tous cas, chacun doit assurer les tâches du quotidien pour lesquelles il s'est engagé.

Le foyer est fermé 4 après-midi dans la semaine : lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 13h45 à 17h. Le SASVI est ouvert ces après-midi là.

La vie quotidienne à l'appartement thérapeutique

L'appartement thérapeutique est un dispositif qui peut accueillir 4 personnes en colocation. L'équipe référente « appartement » est composée de 4 soignants, d'une psychologue, du médecin chef de service et du responsable d'établissement.

Il existe 3 temps de passages répartis sur la semaine :

- Le lundi soir : A partir de 18H : soirée thérapeutique, repas inclus. Le repas est élaboré par l'un d'entre vous. C'est un temps obligatoire.
- Le mercredi matin : Passage de 10h à 12h, temps facultatif où vous décidez d'être présent ou non en fonction de vos besoins et demandes.
- Le vendredi matin : Accompagnement à l'entretien des espaces communs et de votre chambre. C'est un temps obligatoire.

Une grille des tâches est mise en place chaque semaine pour organiser les tâches quotidiennes.

Une réunion, une fois par trimestre rassemble l'équipe et les personnes accueillies.

Un groupe de parole a lieu un mardi sur deux en présence d'une psychologue.

Vos droits et devoirs

A La Chicotière, la loi commune et les règles de vie qui existent dans notre société sont applicables comme partout. Les règles élémentaires de savoir-vivre et de convenance sont à suivre par tous. Elles sont détaillées dans le règlement intérieur (p.17) et que vous vous engagez à respecter. Nous attirons votre vigilance sur les nuisances sonores.



Charte de la personne hospitalisée

Les droits fondamentaux des personnes accueillies sont précisés dans la charte de la personne hospitalisée ci-jointe en page 16.

Vos données personnelles

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement informatique dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978. Ces données sont protégées par le secret médical. Un droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès des médecins qui ont constitué le dossier.

Si vous en faites la demande, vous pouvez avoir accès aux informations contenues dans votre dossier. La note d'information expliquant les différentes modalités d'accès à votre dossier est disponible au secrétariat. Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi susvisée.

Votre dossier est conservé dans les archives de l'établissement pour une durée de trente ans à compter de la date de dernière fin de prise en charge.



La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance sauf en cas de tutelle (à moins que la personne n'ait été désignée antérieurement à la mesure de tutelle et si cette dernière est confirmée par un juge). La désignation se fait par écrit et est remise au référent pour classement dans le dossier (formulaire de désignation de la personne de confiance ci-joint). Elle est valable pour la durée de l'hospitalisation et peut être modifiée par écrit à tout moment.

Les plaintes ou réclamations

Elles peuvent être adressées au Directeur Général de l'Association Les Apsyades.

La Commission Des Usagers (CDU)

La CDU veille au respect des droits des usagers, à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de l'accueil des personnes et de leurs proches, et au fait que les personnes puissent exprimer leurs griefs auprès de responsables de l'établissement. Une note d'information détaillant la composition de cette commission et la manière de la saisir est affichée à l'accueil.

Dépôt de valeurs

En cas de vol, perte et détérioration de biens personnels, l'établissement dégage toute responsabilité, sauf pour les objets confiés par dépôt qui s'effectue auprès du responsable d'établissement ou de son représentant.

Démarche qualité

La Chicotière est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques. A ce titre, nous organisons régulièrement des enquêtes de satisfaction dont les résultats vous sont communiqués oralement et par affichage. La Chicotière est certifiée par la Haute Autorité de Santé (rapports consultables sur le site de la H.A.S. : www.HAS-sante.fr)

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux'

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Règlement intérieur

A « La Chicotière », dans le foyer, les appartements, les activités ou ateliers, la Loi Commune et les règles de vie qui existent dans notre société sont applicables comme partout.

- Le respect de tous et de chacun limite les libertés individuelles au respect de celles d'autrui.
- Les règles élémentaires et communes de savoir-vivre, convenances, sont à suivre par tous, comme partout ailleurs.
- Les horaires doivent être respectés, des dérogations pouvant être accordées dans certains cas.
- Les consignes de sécurité doivent être impérativement respectées.

Ces règles ne sauraient être suspendues du fait de la maladie ou du mal de vivre. Chacun est considéré comme responsable de ses actes et de sa vie, même s'il a par ailleurs besoin d'aide, de soins ou d'assistance.

En cas de transgression grave du règlement intérieur, la **rupture du projet de soin** est la seule mesure qui soit du ressort de l'Établissement. Les autres sanctions, mesures administratives ou pénales, restent du ressort des institutions prévues à cet effet dans notre société (Police, Justice, Administrations d'Etat, ...)

- Les **violences** verbales, physiques ou pressions morales sont interdites.
- Il est interdit de fumer, de vapoter, d'introduire des substances psychotropes (alcool, toxiques, CBD...), des objets dangereux au sein de l'établissement.

La vie relationnelle personnelle se déroule en dehors des locaux et des activités de l'établissement qui sont essentiellement consacrés aux soins. Les activités

associatives, politiques et religieuses s'exercent également en dehors de l'établissement et des temps de soins.

Chaque personne qui rencontre des difficultés dans ces domaines peut solliciter les professionnels qui vous aideront dans le respect des convictions, des valeurs et de l'intimité de chacun et de tous.

Au foyer thérapeutique

Les personnes accueillies peuvent recevoir des visites (amis, famille), dans un salon à disposition, après en avoir informé le personnel présent, si elles ne sont pas contre-indiquées. L'équipe interviendra si ces visites entraînaient des perturbations particulières.

- A l'admission, un « état des lieux » de la chambre est effectué. Il sera revu périodiquement. Chacun reçoit une clé de chambre, dont il est responsable et qu'il devra rendre à sa sortie, ou remplacer en cas de perte (auquel cas une participation de 20 € vous sera demandée)
- La chambre doit être entretenue régulièrement, les professionnels se réservant un droit d'intervention (impératif sur les questions de sécurité).
- L'occupation de la chambre est strictement individuelle.
- Tout dégât causé dans la chambre, les locaux communs, au matériel ou bien d'autrui devra être réparé matériellement ou financièrement.
- Il est possible d'apporter des objets personnels dans la chambre.
- Pour tous les appareils électriques, l'accord du responsable d'établissement, ou de l'ouvrier de maintenance, doit être demandé. Les éducateurs chargés de l'installation dans la chambre, et/ou de l'état des lieux doivent signaler tout problème de sécurité. Les télévisions sont interdites.
- Les consoles de jeux, ordinateurs portables... sont soumis à évaluation clinique et peuvent faire l'objet d'une mention particulière au projet de soin.
- La présence d'équipements ou de mobiliers supplémentaires nécessitent l'accord du Responsable d'établissement ou du Médecin-Chef de service.
- Il n'est pas possible d'accueillir des animaux.

En complément de ce règlement intérieur, des règles de vie propres au foyer y sont affichées.

A l'appartement thérapeutique

Le règlement intérieur se voit complété de règles de vie propres à ce dispositif. Elles sont inscrites dans le contrat de sous-location.

Les règlements prévus dans les contrats de location et d'habitat sont les mêmes que pour tout locataire. Ils sont disponibles ou fournis par le bailleur.

Les règles suivantes sont affichées de façon permanente à l'appartement thérapeutique :

- il est interdit de fumer dans l'appartement thérapeutique,
- il est possible de fumer sur le balcon non clos de l'appartement thérapeutique de 18h00 à 9h00 du matin, sous réserve :
 - de refermer la porte pour que la fumée ne pénètre pas dans l'appartement,
 - d'installer un cendrier qui sera vidé régulièrement, en veillant à ce que tous les mégots soient bien éteints,
 - de ne pas jeter les mégots au dehors.

Sur les temps d'activités et lors des accompagnements

Les règles spécifiques aux activités sont indiquées dans le cadre de celles-ci.

Les participants s'astreignent, comme tout autre citoyen, aux respects des règles en cours dans les lieux des activités.



Je soussigné(e)

M

déclare avoir pris connaissance :

- de la fiche de suivi des soins et traitements médicaux
- du règlement intérieur

et m'engage à les respecter.

Date et signature

Le secrétariat La Chicotière

5 allée Georges Danton - 44800 Saint Herblain (accès et parking allée Robespierre)
(Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

02.40.46.48.10

Le foyer thérapeutique La Chicotière

3 allée Georges Danton - 44800 Saint Herblain
(7/7j et 24/24h sauf de 14h00 à 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi)

02.40.46.01.63

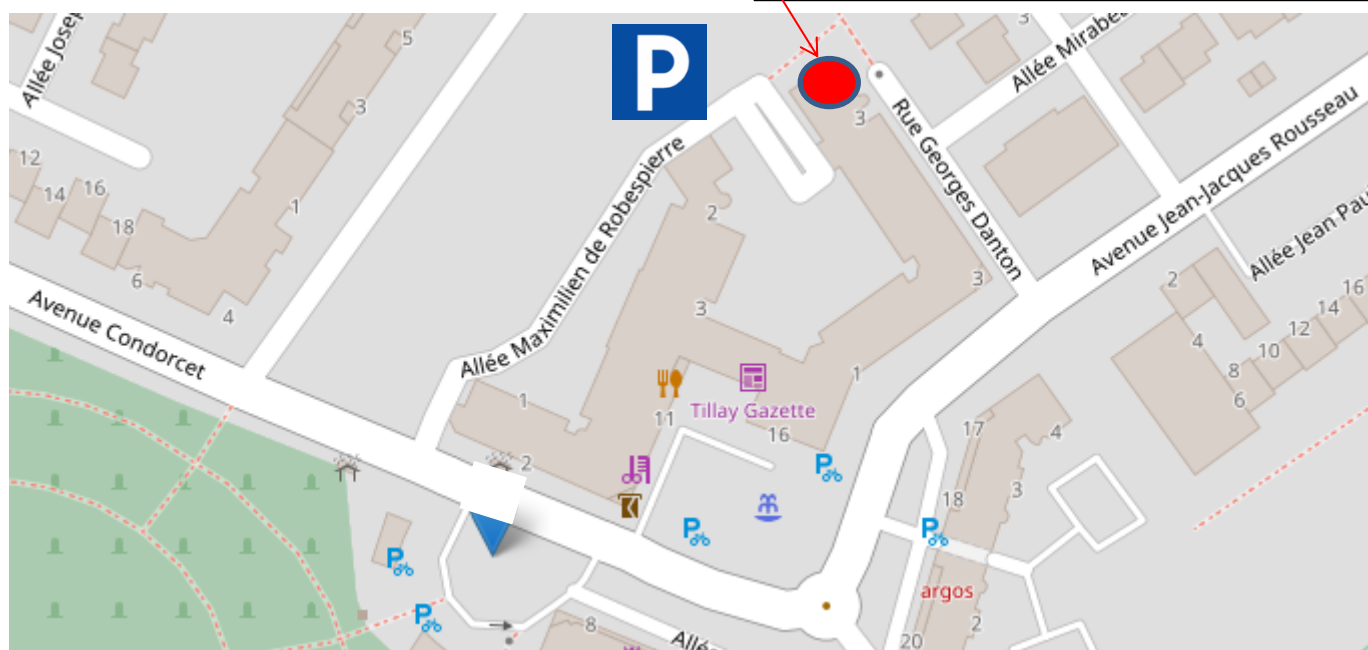
Le SASVI

3 rue de Sancerre - 44800 Saint Herblain
(Hôpital de jour - du lundi au vendredi de 14h00 à 17h00)

02.40.46.82.87

Association « Les Apsyades » Siège Social
5 Impasse du petit Rocher 44340 BOUGUENNAIS
Tél. : 02 40 69 36 48
Mail : direction@lesapsyades.fr
Site internet : www.lesapsyades.fr

La Chicotière : accès par l'allée Robespierre



Livret d'accueil mis à jour le 6 novembre 2023